



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de HOHROD
- Séance du 31 mars 2026

sous la présidence de M. François GAENTZHIRT, Maire

La séance est ouverte à 20h25

Présents 10 M. GAENTZHIRT François ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. OTTER Pierre ; Mme HIGLISTER Sylvie ; Mme FRESSIER Mireille ; M. MADHER Jérôme ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; M. SAUMON Maxime ; Mme POGGIO Manuela ;

Absent(e)s et excusé(e)s M MORGANTI Alain

Absent(e)s

Procuration(s)

Secrétaire de séance M Pierre OTTER

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	2
2.	Urbanisme	2
2.1.	Déclarations préalables	2
2.2.	Certificat d'urbanisme	3
3.	Conseil municipal – Création des commissions communales	3
3.1.	COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES	3
3.2.	COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.C.A.O.)	4
3.3.	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	5
3.4.	COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE	6
4.	Vote des délégués dans les organismes de regroupement.....	7
4.1.	SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	7
4.2.	SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES COMMUNAUX	8
4.3.	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE « Colmar – Rhin - Vosges » 8	
4.4.	SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT	8
4.5.	GRAND PAYS DE COLMAR	9
4.6.	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE	9
4.7.	CORRESPONDANT DÉFENSE	9
4.8.	PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	10
4.9.	ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA VALLÉE DE MUNSTER	10
4.10.	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES AFFAIRES CULTUELLES ET CIMETIÈRE	11

COMMUNE DE HOHROD – PV CM 31.03.2026

4.11. ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.....	11
4.12. AGENCE DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN	11
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints	11
6. Vote des tarifs d'électricité de l'association Hopla MAM	13
7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :	14
8. Demande de subvention pour le voyage scolaire	14
9. Communication du Maire et des adjoints	15

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m ²	Nature et destination de la construction
DP	068 142 26 00005	27/02/26	KRIEG Samuel 12 Chemin du Wahlenstahl 68140 HOHROD	12 chemin du Wahlenstahl	8	58	739	Isolation par l'extérieur et création d'un balcon
DP	068 142 26 00006	27/02/26	SENSENBRENNER Michèle 3 rue du Village 68140 HOHROD	3 rue du Village	1	410	402	Régularisation de l'abri de jardin, avec soubassement en moellons, bardage bois et toiture en bac acier couleur rouge
DP	068 142 26 00007	27/02/26	KELLER Yannick 1a rue Principale 68140 HOHROD	1a rue principale	4	157	573	Régularisation carport sur piscine
DP	068 142 26 00008	03/03/26	SCHILLIGER Kevin 21 rue Principale 68140 HOHROD	21 rue Principale	1	49	349	Pose d'une clôture et d'un portai Recommandation lattes en verticales
DP	068 142 26 00009	06/03/26	Hôtel ROESS 16 route du Linge 68140 HOHROD	16 route du Linge	7	84, 339, 338, 252	1050	Rénovation complète de la toiture
DP	068 142 26 00010	09/03/26	LACOURT Jean-François 5 chemin du Vorderberg 68140 HOHROD	5 chemin du Vorderberg	6	250	465	Ajout de panneaux photovoltaïques
DP	068 142 26 00011	09/03/26	SCHAFFHAUSER Janine 2a rue Principale 68140 HOHROD	2a rue Principale	1	317, 320	768	Ravalement du soubassement et du muret
DP	068 142 26 00012	09/03/26	LA GREU 28 cours Sainte Anne 68000 COLMAR	20 route du Linge	7	27	1802	Installation de 72 panneaux photovoltaïques

2.2. **Certificat d'urbanisme**

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m ²	Observations
CU	068 142 26 00003	03/03/2026	HIEBEL Monique 18 rue Principale 68140 HOHROD	rue Principale	3	243	1104	Construction d'une maison

3. Conseil municipal – Création des commissions communales

M. le Maire informe les Conseillers que la gestion de la Commune nécessite, en plus des réunions du Conseil municipal, la tenue de réunions de commissions. Ces commissions sont créées pour pouvoir intervenir dans les différents secteurs.

le Conseil municipal **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes :

- Commissions générales :
 - URBANISME
 - FINANCES
- Commissions travaux :
 - Bâtiments,
 - Voirie et réseaux ...
- Commissions environnement :
 - Déchets, propreté
 - Nature
 - Forêt, Chasse et agriculture
- Commission vie sociale :
 - Communication et animation
 - Conseil municipal des jeunes
 - Embellissement et fleurissement
 - Social, personnes âgées
 - Education, école
- Circulation, sécurité

Il y a également lieu de créer la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO).

3.1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire est membre de plein droit de toutes les Commissions

Commission URBANISME :

Président : M. OTTER Pierre

Membres : M. GAENTZHIRT François ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; Mme FRESSIER Mireille ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. MORGANTI Alain ; Mme POGGIO Manuela ; M. SAUMON Maxime

Commission FINANCES :

Président : M. GAENTZHIRT François

Membres : M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. OTTER Pierre ; Mme FRESSIER Mireille ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. MORGANTI Alain ; Mme POGGIO Manuela ; M. SAUMON Maxime

Commission TRAVAUX :

Président : M. FRITSCH Charles

Membres : M. GAENTZHIRT François ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. OTTER Pierre ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. MORGANTI Alain ; M. SAUMON Maxime ; Mme POGGIO Manuela

Commission ENVIRONNEMENT : Déchets, propreté et Nature

Président : M. OTTER Pierre

Membres : Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; Mme FRESSIER Mireille ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme POGGIO Manuela ; M. SAUMON Maxime

Commission ENVIRONNEMENT : Forêt, Chasse, Agriculture

Président : M. FRITSCH Charles

Membres : Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. OTTER Pierre ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. SAUMON Maxime

Commission VIE SOCIALE :

Président : Mme DIERSTEIN-MULLER Francine

Membres : Mme FRESSIER Mireille ; Mme GOTTWALLES Mélanie

Commission CIRCULATION - Sécurité :

Président : M. GAENTZHIRT François

Membres : M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. OTTER Pierre ; Mme GOTTWALLES Mélanie ; M. MORGANTI Alain ; Mme POGGIO Manuela ;

3.2. COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.C.A.O.)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret (art. [L 2121-21](#)).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : François GAENTZHIRT (Président), M. Charles FRITSCH ; Mme Francine DIERSTEIN-MULLER ; M. Pierre OTTER

Sont candidats au poste de suppléant : M. Alain MORGANTI ; Mme Manuela POGGIO ; M. Maxime SAUMON

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires à la CCAO : M. Charles FRITSCH ; Mme Francine DIERSTEIN-MULLER ; M. Pierre OTTER
- **DÉSIGNE** en tant que délégués suppléants à la CCAO : M. Alain MORGANTI ; Mme Manuela POGGIO ; M. Maxime SAUMON

3.3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal peut décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. BARENZUNG Pascal
2. BRAESCH Cyril
3. DIERSTEIN-MULLER Francine
4. ECK Dominique
5. ERNST Benoit
6. MICLO Stéphanie
7. FRITSCH Charles
8. FRITSCH Willy
9. GEORGEON Éric
10. GSELL Bertrand
11. HAMET Frédéric
12. HIGLISTER Sylvie
13. HUSS Éric
14. JUNG Michel
15. KELLER Jean-Claude
16. KEMPF Isabelle
17. LAU Jean-Marc
18. MAHLER Gilbert
19. OTTER Pierre
20. ROESS Daniel
21. ROESS Henri
22. ROESS Jean
23. SCHAFFHAUSER Jean-Pierre
24. SCHMITTBIEL Léon

3.4. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- **L'organisation et la régulation de la chasse** sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- **L'élaboration des plans de chasse** et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- **La prévention des conflits** liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- **La concertation** avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.)

Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

En préambule à la constitution des commissions, le maire précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

- La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

- Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Elle est composée du Maire ou son représentant et au moins deux conseillers municipaux.

Les candidats pour cette commission sont : M. François GAENTZHIRT ; M. Charles FRITSCH ; Mme Francine DIERSTEIN-MULLER ; Mme Sylvie HIGLISTER ; M. Jérôme MADHER ; M. Alain MORGANTI

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires : M. François GAENTZHIRT ; M. Charles FRITSCH ; Mme Sylvie HIGLISTER
- **DÉSIGNE** en tant que délégués suppléants : Mme Francine DIERSTEIN-MULLER ; M. Jérôme MADHER ; M. Alain MORGANTI

4. Vote des délégués dans les organismes de regroupement

M. le Maire informe les Conseillers que la Commune de HOHROD adhère à plusieurs groupements de collectivités territoriales qui prennent la forme d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de Syndicats Mixtes. La Commune de HOHROD est également membre d'autres organismes extérieurs et d'associations.

Selon des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code ou des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, et suivants les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations suivantes :

4.1. SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

Chaque Commune est représentée au sein du Comité par deux délégués.

M. Charles FRITSCH, M François GAENTZHIRT et M. Jérôme MADHER se portent candidats.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. Charles FRITSCH, M. François GAENTZHIRT, délégués au Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster.

4.2. SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES COMMUNAUX

Chaque Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire informe les Conseillers de la candidature de Mme Francine DIERSTEIN-MULLER en qualité de titulaire. Mme Mélanie GOTTWALLES propose sa candidature en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **DÉSIGNER** Mme Francine DIERSTEIN-MULLER déléguée titulaire et Mme Mélanie GOTTWALLES déléguée suppléante au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

4.3. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE « Colmar – Rhin - Vosges »

Suite aux élections municipales et dans le cadre de ses compétences, il revient à la CCVM de délibérer pour désigner **les délégués au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges**.

La CCVM a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 17 avril prochain la désignation **d'1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune** pour les 16 communes qui la composent conformément aux statuts du syndicat mixte du Scot.

Après appel à candidature, les personnes nommées ci-après se portent candidates :

- M. François GAENTZHIRT au poste de délégué titulaire
- M. Pierre OTTER au poste de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DÉSIGNER** en qualité de délégué titulaire au Scot Colmar Rhin Vosges : M. François GAENTZHIRT
- **DÉSIGNER** en qualité de délégué suppléant au Scot Colmar Rhin Vosges : M. Pierre OTTER

4.4. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de HOHROD au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Amont, la Commune de HOHROD dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- **DÉSIGNE** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Mme Mélanie GOTTWALLES	Titulaire
Mme Francine DIERSTEIN-MULLER	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Fecht Amont

4.5. GRAND PAYS DE COLMAR

Chaque Commune membre doit désigner trois délégués.

Après appel à candidature, M. Pierre OTTER, Mme Mélanie GOTTWALLES se proposent de représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. Pierre OTTER et Mme Mélanie GOTTWALLES délégués de la Commune au Grand Pays de Colmar

4.6. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s ;

Se porte candidat pour être délégué : M. Pierre OTTER et Mme Manuela POGGIO

Le conseil municipal, DESIGNER M. Pierre OTTER qui a été proclamé délégué titulaire et Mme Manuela POGGIO déléguée suppléante.

4.7. CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Ministère de la Défense invite chaque Commune à désigner "un Correspondant Défense" à l'issue de chaque renouvellement de Conseil Municipal,

Après appel à candidature pour cette fonction, M. François GAENTZHIRT et Mme Francine DIERSTEIN-MULLER se portent candidats.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. François GAENTZHIRT Correspondant Défense et Mme Francine DIERSTEIN-MULLER sa suppléante.

4.8. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal de HOHROD, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. Pierre OTTER en qualité de délégué titulaire et M. Jérôme MADHER et Mme Manuela POGGIO en qualité de délégués suppléants au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

4.9. ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA VALLÉE DE MUNSTER

Il est demandé de désigner un élu pour siéger dans cette association.

MMES Francine DIERSTEIN-MULLER, Mireille FRESSIER, Manuela POGGIO et Mélanie GOTTWALLES se portent candidates.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Mme Francine DIERSTEIN-MULLER et Mme Mireille FRESSIER en qualité d'élu appelé à siéger dans cette association et Mme Manuela POGGIO et Mme Mélanie GOTTWALLES en qualité de suppléantes.

4.10. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES AFFAIRES CULTUELLES ET CIMETIÈRE

La Commission a été créée en vue de gérer le cimetière et les édifices cultuels de la ville de Munster, paroisse dont dépend la Commune de HOHROD.

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER se porte candidate pour le poste de titulaire et Mme Mireille FRESSIER se porte candidate pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Mme Francine DIERSTEIN-MULLER en qualité de représentante titulaire et Mme Mireille FRESSIER en qualité de représentant suppléant de la Commission intercommunale des affaires culturelles et cimetière.

4.11. ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

La Commune est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle. De ce fait, elle adhère à la fédération Nationale des Communes Forestières.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidature, M. Jérôme MADHER se porte candidat pour le poste de titulaire et M. Charles FRITSCH pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. Jérôme MADHER en qualité de délégué titulaire et M. Charles FRITSCH en qualité de délégué suppléant de l'Association nationale des communes forestières.

4.12. AGENCE DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN

La commune est membre de l'ADAUHR, agence qui a pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de la collectivité européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les constructions et aménagements publics, le patrimoine bâti et les informations géographiques. A ce titre il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'agence.

Après appel à candidature, M. Pierre OTTER se porte candidat pour le poste de titulaire et M. François GAENTZHIRT pour le poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** M. Pierre OTTER en qualité de délégué titulaire et M. François GAENTZHIRT en qualité de délégué suppléant de l'ADAUHR.

5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de voter les taux d'indemnités allouées au Maire et aux adjoints pour la durée du mandat. Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont, en principe, exercées à titre gratuit (article L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour

compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat, les articles L. 2123-18 et suivants du CGCT prévoient l'application d'un régime indemnitaire pour les élus exerçant certaines fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 28,1% par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de HOHROD

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 352 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 d'adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 32,67 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**Maire**

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28,10 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	10,89 %
2 ^e adjoint	10,89 %
3 ^e adjoint	10,89 %

6. Vote des tarifs d'électricité de l'association Hopla MAM

Suite au passage au Tarif Réglementé de Vente auprès du fournisseur d'électricité de la commune, il a été constaté à l'appui des différentes factures établies les derniers mois une diminution du tarif d'électricité au Kwh. Lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023 il avait été décidé de refacturer la consommation d'électricité de l'association « Hopla MAM » à 0,40 €/Kwh. Puis après un an de fonctionnement un nouveau point avait été fait sur le tarif d'électricité et lors de la séance du 11 octobre 2024 il avait été décidé de refacturer la consommation d'électricité de l'association à 0,30 €/kwh, et enfin le 12 septembre 2025 il avait été décidé de le passer à 0,25 €/kwh.

Néanmoins, malgré les baisses de refacturation de la consommation d'électricité de ces dernières années, l'association peine à dégager un bénéfice des nombreuses actions qu'elle organise tout au long de l'année. Le but de leurs actions est de pouvoir renouveler les jouets ou le matériel servant aux enfants mais ces derniers mois cela leur permet uniquement de payer les factures d'électricité.

Il est à noter également que le dortoir est très mal isolé ce qui pousse les assistantes maternelles à chauffer plus en hiver pour atteindre les 19°C nécessaires et imposés par la PMI pour les enfants. Dans la pièce à vivre elles laissent les enfants en pull et en collants chaud et maintiennent une température ambiante raisonnable pour rester dans les normes imposées par la PMI.

Le prix du Kwh facturé à la commune depuis janvier 2026 est de 0.20 €/Kwh.

Il est proposé de revoir le tarif de refacturation de la consommation d'électricité à l'association « Hopla MAM » et de fixer à 0,20 € / Kwh pour l'année 2026 mais d'y ajouter un coefficient minorateur de 0.20 dû à la mauvaise isolation des locaux.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De réviser** le tarif de refacturation de la consommation d'électricité à l'association « Hopla MAM » et le fixer à 0,20 €/kwh pour l'année 2026 avec un coefficient de minoration de 0.20 ce qui fixe le tarif à 0.16 €/kwh.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches afférentes à cette refacturation.

7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :

M. le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

8. Demande de subvention pour le voyage scolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Francine DIERSTEIN-MULLER pour exposer ce point.

Mme DIERSTEIN-MULLER ayant participé au conseil d'école du mercredi 26 mars 2026 expose la demande de la directrice du RPC Hohrod/Soultzeren pour le voyage scolaire du 4 au 7 mai 2026. Pour mémoire, lors du conseil municipal du 27 février 2026 il a été décidé de participer à ce voyage en prenant en charge le bus pour s'y rendre à hauteur de 400€. Toutefois, au vu des activités et de l'hébergement, la directrice sollicite une participation de la commune pour les 6 élèves de Hohrod à hauteur de 10€/enfant et par nuit (4 enfants partant 3 nuits et 2 enfants partants 2 nuits) soit un total de 160 €.

Le montant voté au budget restant disponible pour les subventions en cours d'année est de 278 €.

Mme Francine DIERTEIN-MULLER propose de compléter la subvention initialement votée par la participation aux nuitées des enfants à hauteur de 160 €.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER indique également que tous les travaux de maintenance de l'école sont pris en charge actuellement par la commune de Soultzeren.

Après délibération, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} adjointe, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention supplémentaire au RPC Hohrod/Soultzeren à hauteur de 160€.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9. Communication du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, il a décidé de confier les délégations suivantes à ses adjoints à compter de leur prise de fonction.

1^{er} adjoint Monsieur Charles FRITSCH : Travaux, bâtiments, voirie et réseaux divers, forêt et agriculture

2^{ème} adjoint Madame Francine DIERSTEIN-MULLER : Vie sociale : communication, animation et association ; Cadre de vie : fleurissement et décoration

3^{ème} adjoint Monsieur Pierre OTTER : Urbanisme et environnement (déchets, propreté, nature)

Le conseil municipal en prend acte.

Communication de Mme Francine DIERSTEIN-MULLER :

Dans la tradition, il est de coutume que Monsieur le Maire, et les adjoints ainsi que le conseiller qui habite le plus proche viennent rendre visite à la personne ayant anniversaire.

Grand anniversaire :

- le 7 avril 2026 : M. Benoît ERNST.
- le 16 avril 2026 : Mme MICHEL Henriette qui est centenaire et son mari qui a 85 ans.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira lundi 6 avril à 18h.

Communication de M. Charles FRITSCH :

Une sortie visite des sources de la commune sera organisée au courant du mois d'avril. La date retenue est le samedi 18 avril à 14h.

Le dossier de la signalétique des hébergements et restaurateurs devra être pris en compte par la nouvelle municipalité. Une réunion de commission sera organisée à ce sujet.

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h50.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 31/03/2026

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Déclarations préalables
 - 2.2. Certificat d'urbanisme
3. Conseil municipal – Création des commissions communales
 - 3.1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
 - 3.2. COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (C.C.A.O.)
 - 3.3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
 - 3.4. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
4. Vote des délégués dans les organismes de regroupement
 - 4.1. SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE LA VALLÉE DE MUNSTER
 - 4.2. SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES COMMUNAUX
 - 4.3. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE « Colmar – Rhin - Vosges »
 - 4.4. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT
 - 4.5. GRAND PAYS DE COLMAR
 - 4.6. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE
 - 4.7. CORRESPONDANT DÉFENSE
 - 4.8. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
 - 4.9. ASSOCIATION FONDS DE SOLIDARITE DE LA VALLÉE DE MUNSTER
 - 4.10. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES AFFAIRES CULTUELLES ET CIMETIÈRE
 - 4.11. ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
 - 4.12. AGENCE DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Vote des tarifs d'électricité de l'association Hopla MAM
7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :
8. Demande de subvention pour le voyage scolaire
9. Communication du Maire et des adjoints

COMMUNE DE HOHROD – PV CM 31.03.2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les président et secrétaire de séance :

Prénom et Nom	Qualité	Procuration	Signature
François GAENTZHIRT	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Pierre OTTER	3 ^{ème} Adjoint		
Mireille FRESSIER	Conseillère municipal		
Alain MORGANTI	Conseiller municipal		
Manuela POGGIO	Conseillère municipal		
HIGLISTER Sylvie	Conseillère municipal		
GOTTWALLES Mélanie	Conseillère municipal		
MADHER Jérôme	Conseiller municipal		
SAUMON Maxime	Conseiller municipal		